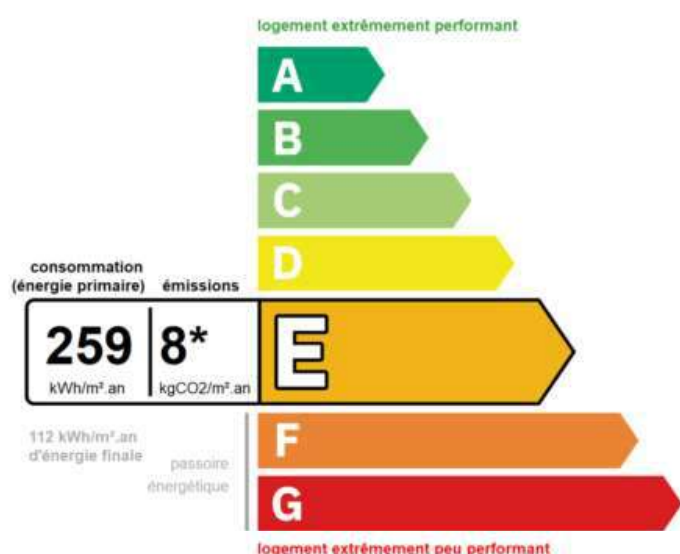


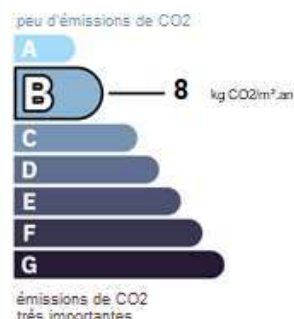
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus :*
<https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : 281230953 Maison individuelle
adresse : **22 rue de la donnette, 28240 VAUPILLON**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : Avant 1948
surface habitable : **105,94 m²**
propriétaire : Mme [REDACTED]
adresse : 22 rue de la donnette 28240 VAUPILLON

Performance énergétique



*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 913 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4733 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

1660 €

et

2280 €

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

SARL Diag Energy

8 Rue de la vallée, commune de Douy
28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES
[REDACTED] : JEAN LUC DUVALLET

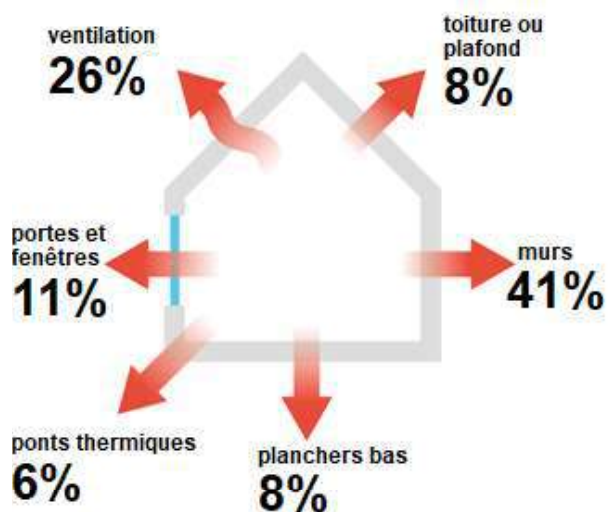
tel : 0965186841
email : contact@diagenergy.fr
n° de certification : DTI / 0707-002
organisme de certification : SOCOTEC



DIAG ENERGY

8 Bis, Rue de la vallée
28220 DOUY
Tél/Fax 09 65 18 68 41 ou 06 79 92 55 65
Diag.Energy@Orange.fr
0965 543 951 005

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



- Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	22312 (9701 é.f.)	entre 1360€ et 1850€	81,2%
 eau chaude sanitaire	 électricité	4718 (2051 é.f.)	entre 280€ et 390€	17,2%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	461 (200 é.f.)	entre 20€ et 40€	1,7%
 auxiliaires		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés		27490 kWh (11952 kWh é.f.)	entre 1660€ et 2280€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 113ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°
Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -20% sur votre facture **soit -411€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

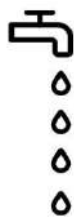
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 113ℓ/jour d'eau chaude à 40°
46ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -99€ par an**
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	- Mur en pierre de taille/moellons Ep 45cm non isolé - Mur donnant sur l'extérieur - Mur en pierre de taille/moellons Ep 40cm non isolé et 45cm non isolé - Mur donnant sur un local non chauffé et non accessible - Type de mur inconnu avec isolation répartie Ep=10 cm - Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries - Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm présence d'isolation inconnue - Mur donnant sur un local non chauffé et non accessible - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm présence d'isolation inconnue - Mur donnant sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	- Plancher sur terre-plein non isolé	moyenne
 toiture/plafond	- Combles aménagés sous rampant Travaux d'isolation effectués entre 2001 et 2005 - Plafond donnant sur des combles aménagés - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage Travaux d'isolation effectués entre 2001 et 2005 - Plafond donnant sur un local non chauffé et non accessible - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé - Plafond donnant sur un local non chauffé et non solarisé	insuffisante
 portes et fenêtres	- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) inconnu 20mm Sans volet - Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Sans volet - Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) inconnu 6mm Sans volet - Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) inconnu 20mm Avec ferm. - Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VIR) argon 16mm Sans volet - Porte bois double vitrage précédée d'un SAS - Au nu intérieur - Largeur dormant env. 5 cm - Porte en PVC avec double vitrage -	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	- Convecteur électrique NFC, NF**, NF***
 eau chaude sanitaire	- ECS Electrique
 climatisation	- Sans objet
 ventilation	- Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	- Equipement par pièce avec minimum de température

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
 Chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
 Eclairage	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 1100 à 1800€

lot

description

performance recommandée



Planchers Hauts

Isolation de la toiture
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.
Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires).
Pour bénéficier 'MaPrimRénov', choisir un isolant avec $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

 $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

Ventilation

Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B)
Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.
Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.
Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 9200 à 12500€

lot

description

performance recommandée



Chauffage

Installation d'un insert bois
Proscrire les cheminées à foyer ouvert.
L'insert à pellet/granulés permet la programmation du chauffage et une chaleur plus homogène.
La concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être $\leq 0,3\%$, et le rendement énergétique $\geq 70\%$.
Remplacement des émetteurs par une PAC air/air
L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié.
Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

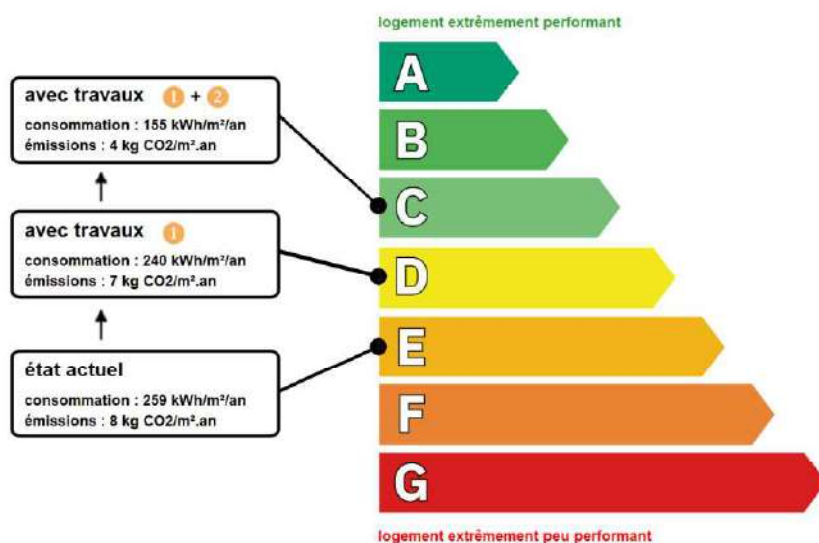
Commentaires :

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Proscrire les cheminées à foyer ouvert.
L'insert à pellet/granulés permet la programmation du chauffage et une chaleur plus homogène.
La concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être $\leq 0,3\%$, et le rendement énergétique $\geq 70\%$.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

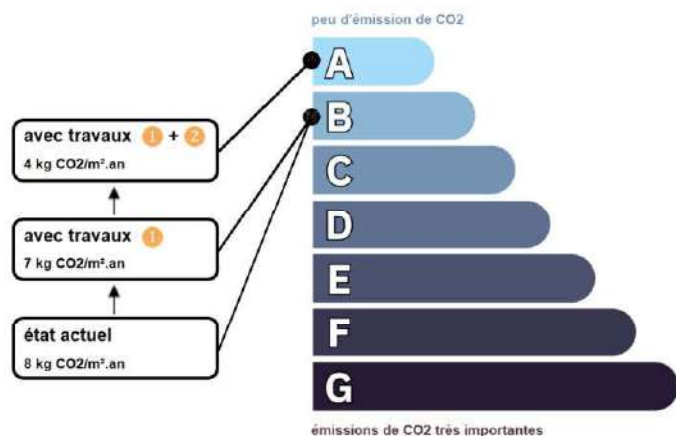
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC, 13 Cours Valmy 92800 PUTEAUX

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5	Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : 2328E4419197H	
Date de visite du bien : 19/12/2023	
Invariant fiscal du logement :	
Référence de la parcelle cadastrale :	
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.25.1)	



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaires :

généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Département			28
	Altitude		Donnée en ligne	174 m
	Type de bâtiment		Observé/Mesuré	Maison individuelle
	Année de construction		Estimé	Avant 1948
	Surface habitable		Observé/Mesuré	105,94 m²
	Nombre de niveaux		Observé/Mesuré	2,0
	Nombre de logement du bâtiment		Observé/Mesuré	1
	Hauteur moyenne sous plafond		Observé/Mesuré	2,25 m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
MUR Ext Pierres NI	surface	Observé/Mesuré	30,48 m²
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Extérieur
	matériau mur	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	Observé/Mesuré	50 cm
	doublage mur	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
MUR sur véranda	surface	Observé/Mesuré	17,79 m²
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	Ic non isolé + espace tampon solarisé orienté nord
	matériau mur	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	Observé/Mesuré	50 cm
	doublage mur	Observé/Mesuré	Absence de doublage
MUR pierres sur LNC	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Observé/Mesuré	12,08 m²
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Cellier
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	Ic isolé + Inc isolé
	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	Observé/Mesuré	21,28 m²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	Observé/Mesuré	12,10 m²
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	0,345
	état d'isolation	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré	ITR
Mur pierres isolé sur grenier	épaisseur isolant	Observé/Mesuré	10,00 cm
	surface	Observé/Mesuré	11,18 m²
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	local chauffé non accessible
	matériau mur	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	Observé/Mesuré	50 cm
	doublage mur	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	Observé/Mesuré	inconnu
	surface	Observé/Mesuré	30,16 m²
MUR Ext Pierres Isolé	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Extérieur
	matériau mur	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	Observé/Mesuré	50 cm
	doublage mur	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	Observé/Mesuré	inconnu

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
PLANCHER terre plein béton NI	surface	Observé/Mesuré	60,64 m²
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Terre-Plein
	périmètre de plancher bas	Observé/Mesuré	31,14 m
	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
PLAFOND sous rampants	surface	 Observé/Mesuré	19,60 m²
	type de local non chauffé adjacent	 Observé/Mesuré	Extérieur
	type de plancher haut	 Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant
	état d'isolation	 Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	 Observé/Mesuré	ITE
	année isolant	 Document Fourni	Entre 2001 et 2005
PLAFOND combles perdus	surface	 Observé/Mesuré	35,84 m²
	type de local non chauffé adjacent	 Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
	type de plancher haut	 Observé/Mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	état d'isolation	 Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	 Observé/Mesuré	ITI
	année isolant	 Document Fourni	Entre 2001 et 2005
PLAFOND donnant sur grenier	surface	 Observé/Mesuré	20,76 m²
	type de local non chauffé adjacent	 Observé/Mesuré	Comble fortement ventilé
	état d'isolation des parois du local non chauffé	 Observé/Mesuré	lc non isolé + Inc non isolé
	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	 Observé/Mesuré	30,00 m²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	 Observé/Mesuré	20,00 m²
	type de plancher haut	 Observé/Mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	état d'isolation	 Observé/Mesuré	non isolé

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre PVC 20 ss volet	surface	 Observé/Mesuré	5,09 m²
	nombre	 Observé/Mesuré	3
	type de vitrage	 Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	 Observé/Mesuré	20,0 mm
	gaz de remplissage	 Observé/Mesuré	inconnu
	inclinaison vitrage	 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	 Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	 Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	 Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	 Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	 Observé/Mesuré	oui
	baies Intérieure	 Observé/Mesuré	5,09 m²
	type de masque proche	 Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	 Observé/Mesuré	
Fenêtre bois sv ss volet	surface	 Observé/Mesuré	0,10 m²
	nombre	 Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	 Observé/Mesuré	Simple vitrage
	inclinaison vitrage	 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	 Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	 Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	 Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	 Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	 Observé/Mesuré	non
	baies Est	 Observé/Mesuré	0,10 m²
	type de masque proche	 Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	 Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre Bois 6 ss volet	surface	Observé/Mesuré	0,46 m²
	nombre	Observé/Mesuré	1

Fiche technique du logement (suite)

	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	6,0 mm
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	inconnu
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale $\geq 75^\circ$
	type menuiserie		Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Observé/Mesuré	0,46 m ²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface		Observé/Mesuré	2,82 m ²
Fenêtre PVC 20 battants PVC	nombre		Observé/Mesuré	2
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	20,0 mm
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	inconnu
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale $\geq 75^\circ$
	type menuiserie		Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Volet battant PVC (e>22mm)
	type de pose		Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Observé/Mesuré	2,82 m ²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre PVC 20 ss volet	surface		Observé/Mesuré	0,98 m ²
	nombre		Observé/Mesuré	1
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	20,0 mm
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	inconnu
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale $\geq 75^\circ$
	type menuiserie		Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose		Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Observé/Mesuré	0,98 m ²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre de toit	surface		Observé/Mesuré	2,67 m ²
	nombre		Observé/Mesuré	4
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	16,0 mm
	présence couche peu émissive		Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	argon ou krypton
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale $\geq 75^\circ$
	type menuiserie		Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu extérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Observé/Mesuré	2,67 m ²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte Bois DV	surface	 Observé/Mesuré	1,99
	nombre	 Observé/Mesuré	1
	type de menuiserie	 Observé/Mesuré	Porte précédée d'un SAS toute nature
	type de porte	 Observé/Mesuré	Porte précédée d'un SAS
Porte PVC DV	surface	 Observé/Mesuré	1,799
	nombre	 Observé/Mesuré	1
	type de menuiserie	 Observé/Mesuré	Porte simple en PVC
	type de porte	 Observé/Mesuré	Porte avec double vitrage
Porte PVC DV	surface	 Observé/Mesuré	1,969
	nombre	 Observé/Mesuré	1
	type de menuiserie	 Observé/Mesuré	Porte simple en PVC
	type de porte	 Observé/Mesuré	Porte avec double vitrage
Porte bois pleinr SAS	surface	 Observé/Mesuré	1,497
	nombre	 Observé/Mesuré	1
	type de menuiserie	 Observé/Mesuré	Porte précédée d'un SAS toute nature
	type de porte	 Observé/Mesuré	Porte précédée d'un SAS

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Espace tampon solarisé : mur sur véranda	Orientation ETS	 Observé/Mesuré	Nord
	Isolation des parois donnant sur l'ETS	 Observé/Mesuré	Non isolées
	Type menuiserie de l'ETS	 Observé/Mesuré	Métal sans rupteur pont thermique
	Type vitrage de l'ETS	 Observé/Mesuré	Simple vitrage
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	25,65 m²
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	Inférieure à 75° et supérieure ou égale à 25°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	Nord
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	4,77 m²
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	Inférieure à 75° et supérieure ou égale à 25°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	Ouest
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	37,38 m²
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	Horizontale
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	Nord
Espace tampon solarisé : mur sur véranda	Orientation ETS	 Observé/Mesuré	Nord
	Isolation des parois donnant sur l'ETS	 Observé/Mesuré	Non isolées
	Type menuiserie de l'ETS	 Observé/Mesuré	Métal sans rupteur pont thermique
	Type vitrage de l'ETS	 Observé/Mesuré	Simple vitrage
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	25,65 m²
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	Inférieure à 75° et supérieure ou égale à 25°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	 Observé/Mesuré	Nord

Fiche technique du logement (suite)

Espace tampon solarisé : mur sur véranda	Surface baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	4,77 m²
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	Inférieure à 75° et supérieure ou égale à 25°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	Ouest
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	37,38 m²
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	Horizontale
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	Nord
	Orientation ETS		Observé/Mesuré	Nord
	Isolation des parois donnant sur l'ETS		Observé/Mesuré	Non isolées
	Type menuiserie de l'ETS		Observé/Mesuré	Métal sans rupteur pont thermique
	Type vitrage de l'ETS		Observé/Mesuré	Simple vitrage
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	25,65 m²
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	Inférieure à 75° et supérieure ou égale à 25°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	Nord
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	4,77 m²
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	Inférieure à 75° et supérieure ou égale à 25°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	Ouest
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	37,38 m²
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	Horizontale
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur		Observé/Mesuré	Nord

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
pont thermique 2	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré
pont thermique 3	position menuiserie		Observé/Mesuré
	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré
pont thermique 4	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré
	position menuiserie		Observé/Mesuré
	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
pont thermique 5	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré

Fiche technique du logement (suite)

	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	3,96 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 6	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	1,26 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 7	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	2,76 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 8	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,39 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 9	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,78 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 10	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	5,2 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 11	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,9 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 12	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 13	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,83 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	Observé/Mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façades exposées	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de cascade	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	type d'émetteur	Observé/Mesuré	Convecteur électrique NFC, NF**, NF***
	Année d'installation émetteur	Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	Observé/Mesuré	chauffage divisé
	type de régulation	Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence	Observé/Mesuré	par pièce avec minimum de température

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation	Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon	Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
	Type de production	Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation	Observé/Mesuré	Inconnue
	volume de stockage	Observé/Mesuré	150,00 L
	pièces alimentées contiguës	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
	production hors volume habitable	Observé/Mesuré	En volume chauffé



SOCOTEC

CERTIFICAT

N° DTI / 0707-002

Certifie par la présente que :

JEAN LUC DUVALLET

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(ES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	23/06/2020	22/06/2027
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	23/06/2020	22/06/2027
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	12/07/2022	11/07/2029
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	07/02/2020	08/02/2027
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	05/11/2022	04/11/2029

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



ACCREDITATION N° 4.0086
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés accessible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr.
SOCOTEC Certification France - 19, cours Vauvy 92977 PARIS LA DEFENSE - SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 485 984 300 - www.socotec-certification-international.fr

Directeur Général Certification Xavier Daniel



Attestation C N° DTI / 0707-002

Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par SOCOTEC Certification France

Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :

- *présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement*
- *et annexés à cet audit énergétique.*

Monsieur DUVALLET Jean-Luc, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par l'organisme de certification² SOCOTEC Certification France, a obtenu la prorogation de sa durée de validité³ jusqu'au 31 décembre 2023, après une évaluation favorable, par l'organisme de certification SOCOTEC Certification France, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à L. 126-28-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

Date de prise d'effet de l'attestation : 30/12/2022
Date de fin de validité de l'attestation : 31/12/2023

Thomas HENNION Directeur Opérationnel

¹ professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0085 portée disponible sur www.cofrac.fr.

³ prévue à l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation



Dossier n°281230953

Date d'exécution du repérage : 19/12/2023

Date d'émission du rapport : 20/12/2023

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement d'un constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique)

Textes Réglementaires

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R.1334-15, R.1334-16, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R.1334-24 et R.1334-29-7 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Immeuble concerné	22 Rue de la donnette 28240 VAMPILLON Références cadastrales : N.C. Date de construction : Avant 1949 Fonction principale du bâtiment : bâtiment d'habitation Périmètre de repérage : Habitation et dépendance
Propriétaire	Mme WATREMEZ 22 Rue de la donnette 28240 VAMPILLON
Donneur d'ordre	étude de Me LUVEN Yann en qualité d'huissier de justice 59, Rue de la république 28200 CHATEAUDUN
Accompagnateur	Maître LUVEN

Opérateur de repérage amiante
Mr DUVALLET Jean-Luc

Cachet et Signature



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

SOCOTEC, Tour Pacific, 13 Cours Valmy, 92800 PUTEAUX

Certification DTI/0707-002 validité 22/06/2027

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GROUPAMA n° 605994400011, validité 31/12/2023

CONCLUSION DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport,

Il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante

Sommaire

I – MISSION

- a) Objet**
- b) Cadre Règlementaire**
- c) Objectif**
- d) Programme de repérage règlementaire**
- e) Programme de repérage complémentaire**
- f) Analyse documentaire**

II - Rapport détaillé du repérage des matériaux et produits des listes A et B

III - Conclusion du rapport et recommandations de gestion

- a) Produits et matériaux amiantés de la liste A**
- b) Produits et matériaux amiantés de la liste B**
- c) Produits et matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse**
- d) Produits et matériaux ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

IV – Croquis des locaux

V – Eléments d'information

VI – Recommandations générales de sécurité

VII – Conséquences règlementaires et recommandations

Annexes :

- * Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle de l'opérateur de repérage**
- * Certificat de compétence**

I) Mission :

a) L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

b) Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».*

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

c) L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

d) Programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9 →

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (trusses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

NEANRemarques importantes :

- La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux (liste C). Le rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.
- Les résultats ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et qu'aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
- Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement, avec toutes ses annexes.
- Tout diagnostic technique réalisé par la société Diag Energy qui ne saurait être non réglé le jour de la signature de l'acte authentique est réputé sans validité et non avenu. L'officier public chargé de la rédaction de l'acte s'assurera donc de la validité du présent rapport au risque d'engager sa responsabilité en application de l'article 1240 du code civil.

e) Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes : (liste non exhaustive, donnée à titre d'information)

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
	NEANT	

f) Analyse documentaire : (Précédents rapports, Analyses, Justificatifs divers)

Documents remis	Observations
NEANT	

Locaux Visités :

Chambre 2 ; palier ; couloir ; Chambre 3 ; Salle de bain ; wc 2 ; grenier ; Salon ; Cuisine ; entrée ; wc ; Salle d'eau ; Chambre 1 ; bureau ; véranda ; maison d'habitation ; dépendance ; Appentis

Locaux non visités et motifs :

Extérieur de l'habitation : importance végétation

Laboratoire d'analyse le cas échéant :

L'ensemble des prélèvements ont été réalisés dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Raison sociale du laboratoire d'analyse: Flashlab
Adresse : 1 Chemin de Saulxier – 91160 LONGJUMEAU
Accréditation Cofrac : N°1-5952

II) Rapport détaillé du repérage des matériaux et produits repérés de la liste A et/ou B :

N°	Localisation	Composant de la construction	Partie inspectée	Description	N° de prtvt	Amiante détectée	Critère de décision	Etat de conservation	Mesures préconisées
1	Chambre 2	5 - Planchers et planchers thermiques	Plancher bois	Parquet	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Papier Peint	-	NON	Par sondage	-	-
		4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre Papier Peint	-	NON	Par sondage	-	-
2	palier	5 - Planchers et planchers thermiques	Plancher bois	Parquet	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Pierres	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
3	couloir	3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Enduit à base de ciment peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Tomettes	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
4	Chambre 3	5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Tomettes	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Enduit à base de plâtre Papier Peint	-	NON	Par sondage	-	-
		4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Pierres	-	NON	Par nature	-	-
5	Salle de bain	5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Tomettes	-	NON	Par nature	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Carrelage	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Enduit à base de plâtre Faïence	-	NON	Par sondage	-	-

Dossier n°281230953

SARL DIAG ENERGY - 8, Rue de la vallée - Douy - 28220 CLOVES LES TROIS RIVIERES

Tél. secrétariat : 09 65 18 68 41 - E.Mail : contact@diagenergy.fr

R.C.S. CHARTRES 513 951 095 00019 - APE 7120 B

		6 - Conduits et accessoires intérieurs	conduit(s) d'évacuation d'eau	PVC peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Tonnettes	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
6	wc 2	4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		6 - Conduits et accessoires intérieurs	conduit(s) d'évacuation d'eau	PVC	-	NON	Par nature	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques		Terre, Bauge	-	NON	Par nature	-	-
		4 - Plafonds et faux plafonds	Poutres et charpente	Bois	-	NON	Par nature	-	-
7	grenier	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et élanchéités	Tuiles terre cuite ou ciment		-	NON	Par nature	-	-
		6 - Conduits et accessoires intérieurs	conduit(s) d'évacuation d'eau	PVC	-	NON	Par nature	-	-
		Calorifugeages	Mousse plastique souple		-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
8	Salon	4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Carrelage	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Enduit à base de ciment peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Enduit à base de ciment Papier Peint	-	NON	Par sondage	-	-
9	Cuisine	4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		6 - Conduits et accessoires intérieurs	conduit(s) d'évacuation d'eau	PVC	-	NON	Par nature	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Carrelage	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Enduit à base de plâtre Papier Peint	-	NON	Par sondage	-	-
10	entrée	4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Carrelage	-	NON	Par nature	-	-

11	wc	5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Carrelage	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Faïence	-	NON	Par sondage	-	-
		6 - Conduits et accessoires intérieurs	conduit(s) d'évacuation d'eau	PVC	-	NON	Par nature	-	-
		4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre Papier Peint	-	NON	Par sondage	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Carrelage	-	NON	Par nature	-	-
12	Salle d'eau	4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre Toile de verre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Enduit à base de plâtre Faïence	-	NON	Par sondage	-	-
		2 - Parois verticales intérieures	Façades légères, bardages	Bardage bois	-	NON	Par nature	-	-
		6 - Conduits et accessoires intérieurs	conduit(s) d'évacuation d'eau	PVC	-	NON	Par nature	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Tomettes	-	NON	Par nature	-	-
13	Chambre 1	3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Enduit à base de plâtre Papier Peint	-	NON	Par sondage	-	-
		4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre Papier Peint	-	NON	Par sondage	-	-
		3 - Parois verticales intérieures		Bois	-	NON	Par nature	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Tomettes	-	NON	Par nature	-	-
14	bureau	3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Revêtements de sol	Carrelage	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Enduit à base de ciment peinture	-	NON	Par sondage	-	-
15	véranda	3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Pierres	-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-

16	maison d'habitation	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Tuiles terre cuite ou ciment		-	NON	Par nature	-	-
		1 - Eléments associés à la toiture	Conduit d'eaux pluviales, descentes de gouttières	Zinc	-	NON	Par nature	-	-
		1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Cheminée	Briques	-	NON	Par nature	-	-
		5 - Planchers et planchers thermiques	Sol coulé à base de ciment		-	NON	Par nature	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons légères maçonnés	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
17	dépendance	4 - Plafonds et faux plafonds	Plafond	Enduit à base de plâtre peinture	-	NON	Par sondage	-	-
		1 - Eléments associés à la toiture	Conduit d'eaux pluviales, descentes de gouttières	PVC	-	NON	Par nature	-	-
		4 - Plafonds et faux plafonds	Poutres et charpente	Bois	-	NON	Par nature	-	-
		1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Ardoises naturelles	Bardeaux bitumineux ("Shingles")	-	Pas de prélèvement	pour ne pas altérer sa fonction	-	-
		3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur, maçonnés	Parpaings peinture	-	NON	Par nature	-	-
18	Appentis								

III) Conclusion du rapport et recommandations de gestion :

IL N'A PAS ETE REPERE DE MATERIAU CONTENANT DE L'AMIANTE

Les résultats ne se rapportent qu'aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage

a) Matériaux et produits de la « liste A » de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante :

Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos jointes)	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Sans Objet			

(1)=Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2, ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; la personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

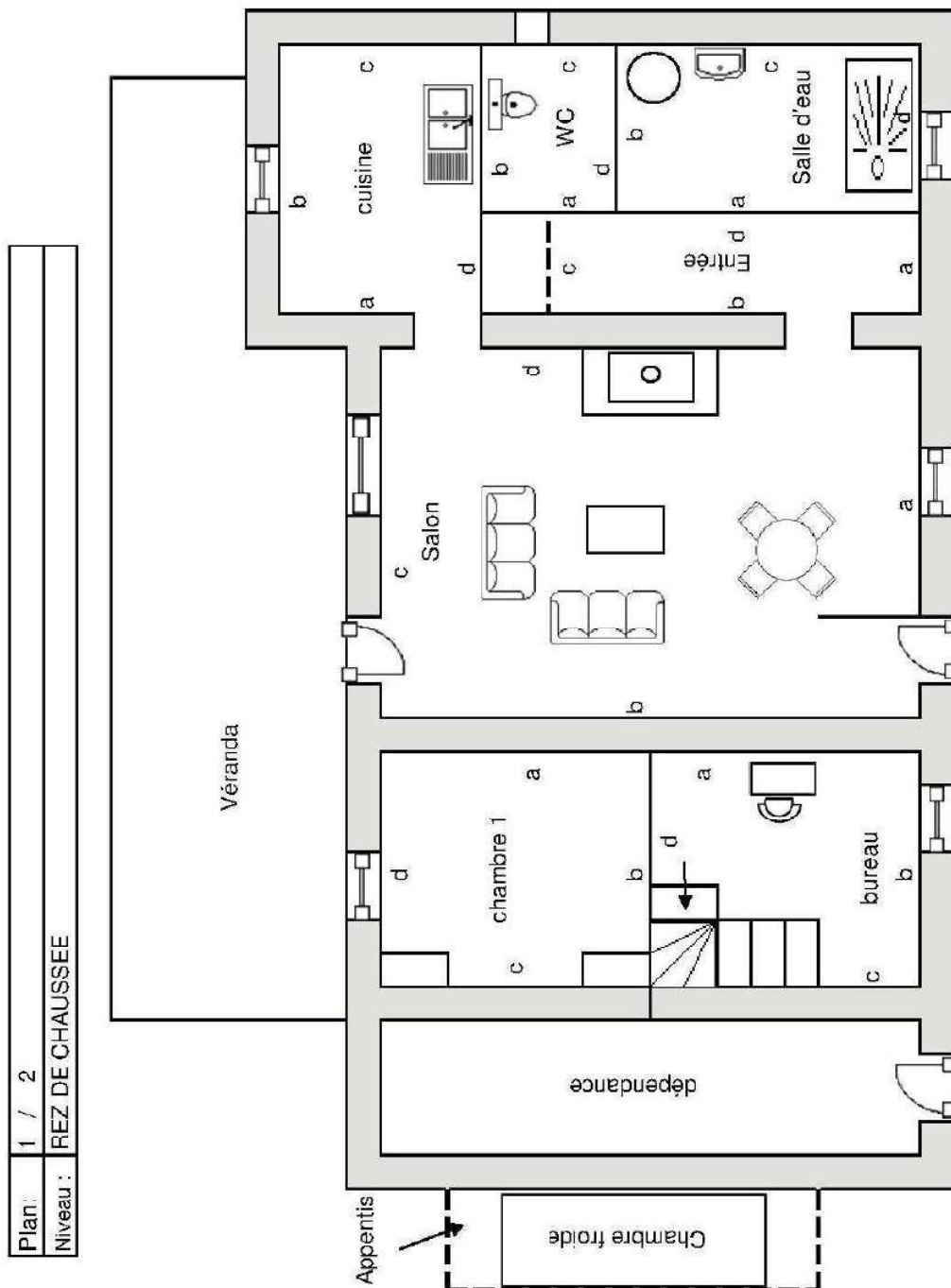
N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R 1334-29.

b) Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante :

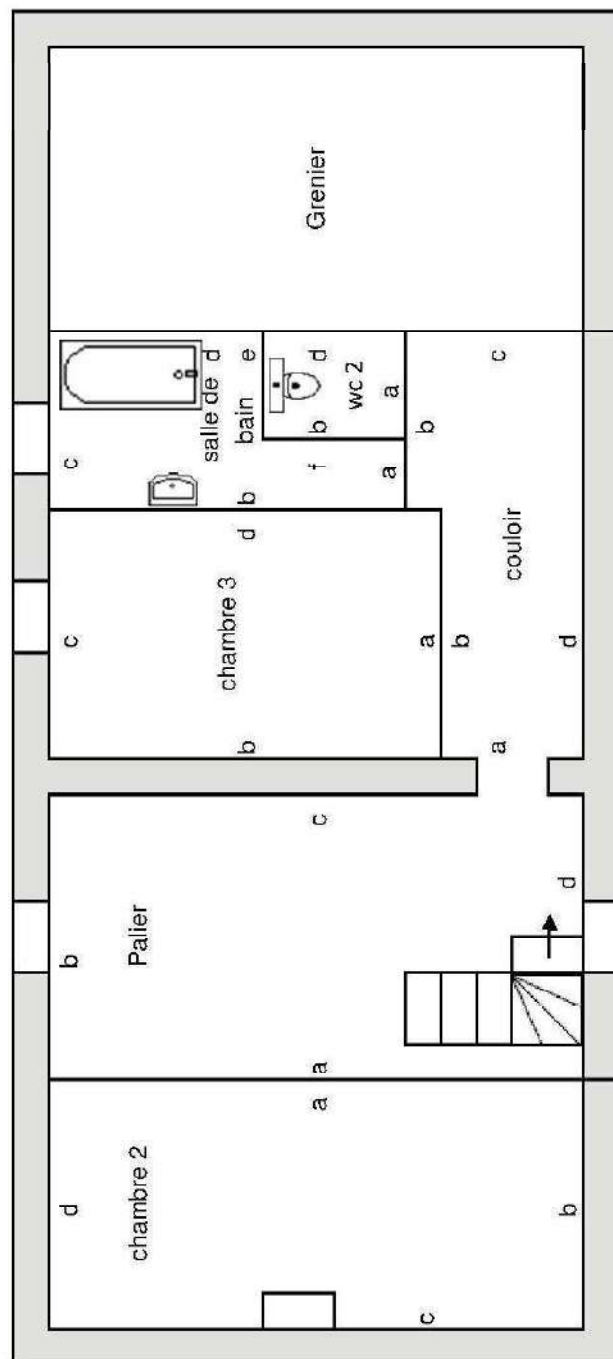
Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos jointes)	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur
Sans Objet			

IV) Croquis des locaux :

Les croquis ci-dessous ont pour objectif de situer la présence d'amiante mais n'est pas représentatif de la configuration de l'immeuble, du lot, de ses ouvertures, et n'est pas à l'échelle



Plan	2 / 2
Niveau :	ETAGE 1



V) Eléments d'information :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

VI) Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions.

Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

SARL DIAGENERGY - 8, Rue de la vallée - Douy - 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

VII) Conséquences réglementaires et recommandations :

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est

SARI NTAG FNERGY - 8, Rue de la vallée - Douy - 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
- Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

Annexes :



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Pour tous renseignements, contactez :
Agence CHATEAUDUN 28
20 PLACE DU 18 OCTOBRE
28200 CHATEAUDUN
Tel : 02 37 45 16 39

SARL DIAG ENERGY
8 RUE DE LA VALLEE
28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

N'oubliez pas de rappeler ces références

Souscripteur N°60599440Q UG 01397
Contrat N° 0011

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que *le sociétaire précité* est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **AMP2**.

Il exerce la Profession de : **EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER (DPE – GAZ – PLOMB – AMIANTE)**
MESURAGE DES LOGEMENTS – ELECTRICITE – CONTROLE DES RACCORDEMENTS DES ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS
Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile Exploitation • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... dont : ♦ Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels..... • Vol du fait des préposés..... • Faute inexcusable de l'employeur.....	16.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1.500.000 € par sinistre 15.000 € par sinistre 3.000.000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans Dommages matériels et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles. Sans franchise
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement Accidentelles • Tous dommages confondus dont : ♦ Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels..... ♦ Frais de remboursement des mesures conservatoires.....	765.000 € par année d'assurance, 300.000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 1,2 FFB
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... Dont : • Perte ou destruction de pièces ou documents confiés • Extension USA/Canada	765.000 € par année d'assurance et 350.000 € par sinistre 76.500 € par année d'assurance 460.000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans Autres dommages : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles.

(1) Montants non indexés

(2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (988.1 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE* : du 01/01/2023 au 31/12/2023.

*Sous réserves de toute modification, suspension, résiliation ou annulation du contrat postérieure à la date d'établissement de la présente attestation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA ASSURANCES en dehors des termes limites précisées par les conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

Fait le 16 Décembre 2022, à Bois Guillaume.

Pour la Caisse Locale, par délégation : le Directeur
Général de la Caisse Régionale

Pascal LOISEAU

SARL DIAG ENERGY - 8, Rue de la vallée - Douy - 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

Dossier n°281230953

secrétariat : 09 65 18 68 41 - E.Mail : contact@diagenergy.fr
C.S. CHARTRES 513 951 095 00019 - APE 7120 B

Page 17 sur 18



SOCOTEC

CERTIFICAT

N° DTI / 0707-002

Certifie par la présente que :

JEAN LUC DUVALLET

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	23/08/2020	22/06/2027
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	23/06/2020	22/06/2027
CREP	Censat de risque d'exposition au plomb	12/07/2022	11/07/2029
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	07/02/2020	06/02/2027
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	05/11/2022	04/11/2029

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



ACCREDITATION N° 4 0095
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.CCPRC.FR

Ce certificat a une valeur indicative. La validité de ce certificat Socotec Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés, disponibles sur le site Internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr
SOCOTEC Certification France - 15, cours Vainy 92877 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000 € - RCS Créteil 495 994 300 - www.socotec-certification-international.fr

Directeur Général Certification Xavier Daniel



Constat n° 281230953

Date de la visite : 19/12/2023

Validité : 12 mois

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Établi en application de l'arrêté du 19 Août 2011 et de la norme NF X 46-030

Le CREP suivant concerne : Les parties privatives avant la vente		
Immeuble concerné	22 Rue de la donnette 28240 VAMPILLON Références cadastrales : N.C. Description de l'ensemble : Maison individuelle Bien occupé : NON Année construction : Avant 1949	
Propriétaire	Mme WATREMEZ 22 Rue de la donnette 28240 VAMPILLON	
Donneur d'ordre	étude de Me LUVEN Yann en qualité d'huissier de justice 59, Rue de la république 28200 CHATEAUDUN	
Accompagnateur	Maître LUVEN	
Auteur du constat	Mr Jean-Luc DUVALLET	
	Certification SOCOTEC n°DTI/0707-002, validité : 11/07/2029	
	Tour Pacific, 13 Cours Valmy – 92800 PUTEAUX	
	RCP GROUPAMA n°605994400011, validité 31/12/2023	
Appareil à fluorescence X	FONDIS FEN'X1-0114	Radionucléide : Cadmium 109
	Date de la source : 20/02/2020	Activité : 850 MBq

Ce constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mr Jean-Luc DUVALLET le 20/12/2023 conformément à l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Ce bien comporte des revêtements de Plomb dégradés

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future. En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer des travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	166	121	42	0	1	2
%	100	72,89%	25,30%	0,00%	0,60%	1,20%

Sommaire

- A. Rappel de la commande et des références réglementaires
- B. Circonstances lors de la mission
 - B.1 Renseignements concernant l'appareil à fluorescence X
 - B.2 Laboratoire d'analyse éventuel
- C. Liste des locaux visités
- D. Croquis des locaux
- E. Méthodologie employée
 - E.1 Valeurs de référence utilisées pour la mesure du plomb par fluorescence X
 - E.2 Stratégie de mesurage
 - E.3 Recours à l'analyse chimique
- F. Présentation des résultats
- G. Résultats de mesures
- H. Conclusion
 - H.1 Classement des unités de diagnostics
 - H.2 Recommandations au propriétaire
 - H.3 Commentaires
 - H.4 Facteurs de dégradation du bâti
 - H.5 Transmission du constat au préfet
- I. Obligations d'informations pour les propriétaires
- J. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb
 - J.1 Textes de référence
 - J.2 Ressources documentaires
- K. Notice d'information

A) Rappel de la commande et des références réglementaires

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Le présent rapport est réalisé dans les parties privatives du bien décrit ci-dessus dans le cadre de la vente de celui-ci (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique). Il ne tient pas compte du risque d'exposition au plomb sur les parties communes de l'immeuble. Il est entendu que les locaux non accessibles ou non visitables lors de notre visite sont exclus du présent rapport.

B) Renseignements concernant la mission

B.1) Renseignements concernant l'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil et modèle	FONDIS FEN'X1-0114		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source	20/02/2020	Activité à cette date : 850 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T280276	Date autorisation : 20 août 2007	
	Date de fin de validité de l'autorisation : Tacite reconduction		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr DUVALLET JEAN-LUC		
Nom de la personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr DUVALLET JEAN-LUC Niveau 1, RCPS BENFELD, fin de validité 24/04/2027		
Fabricant de l'étalon	NITON	n° NIST de l'étalon :	SRM 2573
Concentration	1,04 Mg/cm²	Incertitude	+ /- 0,06
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP (1)	date 19/12/2023	n° de la mesure	1
		concentration	1,12
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP (1)	date 19/12/2023	n° de la mesure	89
		concentration	1,16
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu (1)	date	n° de la mesure	
		concentration	

- (1) La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.2) Laboratoire d'analyse éventuel (en cas de prélèvement)

Nom du laboratoire d'analyse	FLASHLAB
Coordonnées	1 Chemin de Saulxier – 91169 LONGJUMEAU
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats	

Occupation du logement

Locaux occupés le jour de la visite : NON

Présence d'enfants mineurs fréquentant le logement contrôlé : NON

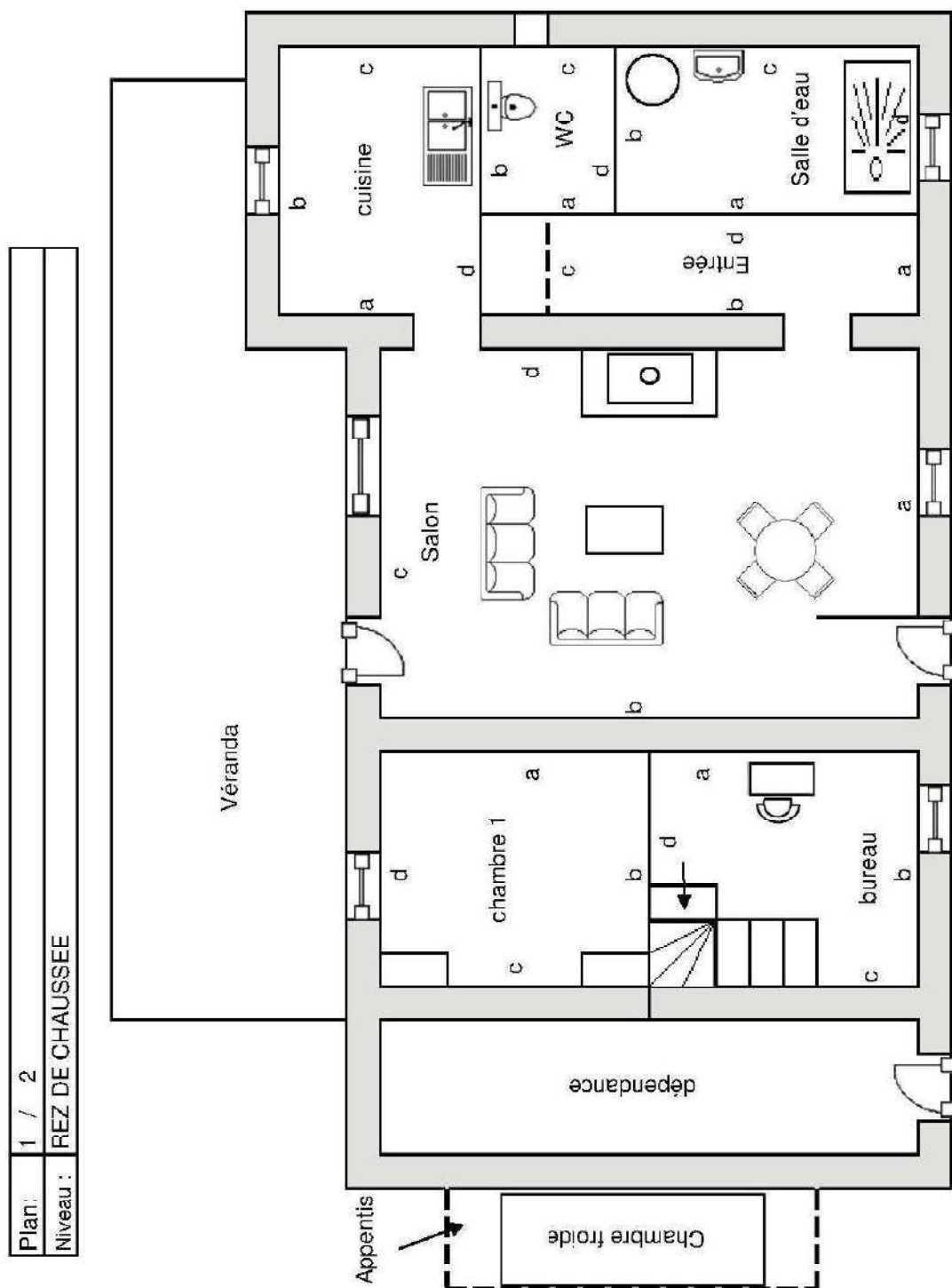
C) Liste des Locaux visités :

Palier, Chambre 2, couloir, Chambre 3, Salle de bain, WC 2, Escalier vers 1er, Bureau, Salon, Entrée, WC, Salle d'eau, Cuisine, Véranda, dépendance

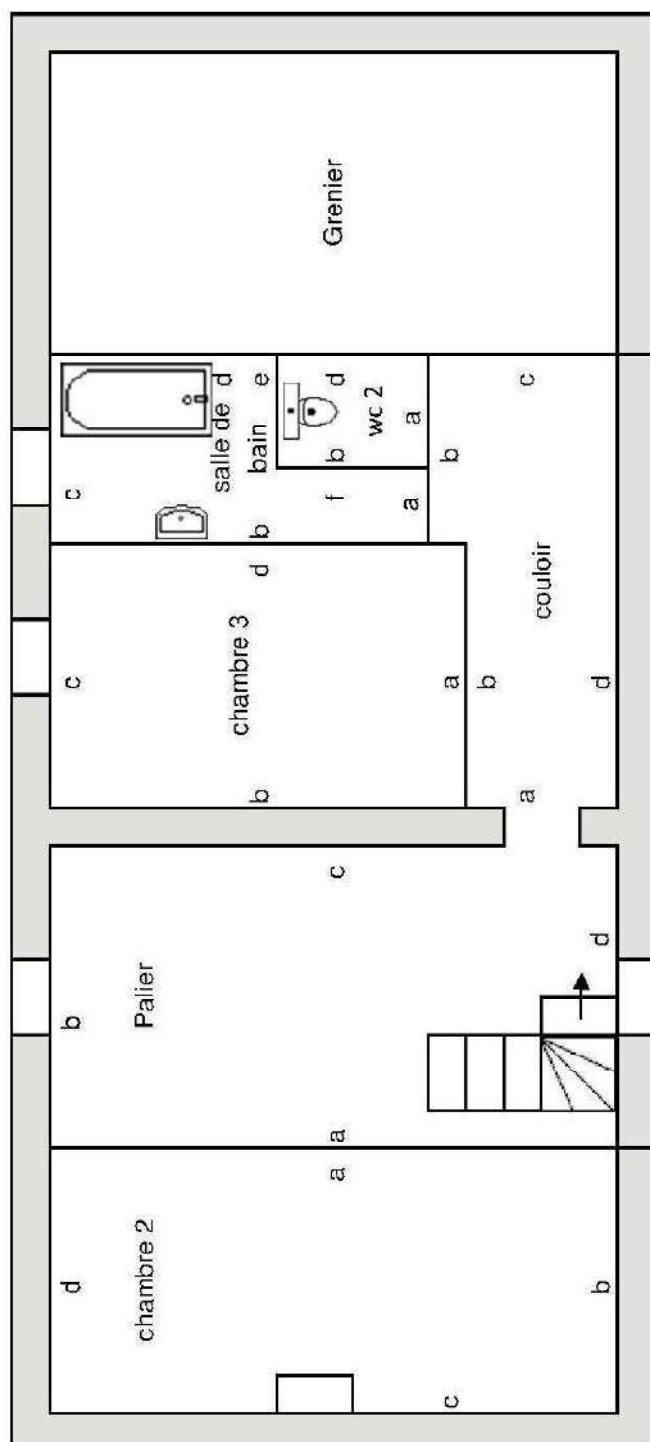
Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) :

Grenier, Dépendance, appentis : locaux n'ayant pas un usage courant d'habitation

D) Croquis des locaux contrôlés :



Plan:	2 / 2
Niveau :	ETAGE 1



E) Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*Ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

E.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

E.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- * 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
 - * 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
 - * 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.
- Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

E.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

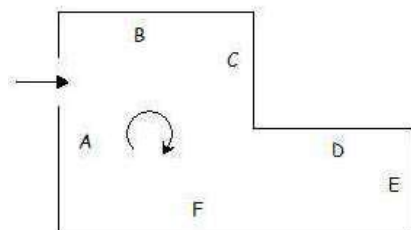
L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction **acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g**

F) Présentation des résultats

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B,C,D, dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément.



Seuils Règlementaires et classement des unités diagnostics

Mesure par appareil à fluorescence X ou par analyse de prélèvement en laboratoire

Le résultat est considéré comme positif lorsque la teneur en plomb est supérieure ou égale à 1 mg/cm² (mesure par fluorescence X) ou supérieure ou égale à 1,5 mg/g (concentration massique mesurée en laboratoire)

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
>= seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

G) Résultats de mesures :

Palier

Local n°	1	Désignation		Palier						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentrati on (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
-	A	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	A		Bois	Vernis	Poutre					Récent
-	A	Porte	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	B	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	B	Fenêtre	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	B	Fenêtre	Bois	Peinture	Extérieur					Récent
-	B	Fenêtre	Plâtre	Peinture	Embrasure					Récent
-	C	Mur	Pierre	Brut						Abs. Revêtement
-	D	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	D	Fenêtre	PVC		Intérieur					Non mesuré
-	D	Fenêtre	PVC		Extérieur					Non mesuré
-	D	Fenêtre	Plâtre	Peinture	Embrasure					Récent
-		Plinthe	Bois	Vernis						Récent
-		Plafond	Plâtre	Peinture						Récent
-		Plafond	Bois	Brut	Poutre					Abs. Revêtement
Total d'unités de diagnostic				15	Total d'unités de classe 3		0			% de classe 3 : 0 %
La mesure 1 ainsi que la dernière mesure sont les mesures test notées dans le rapport de mission.										

Chambre 2

Local n°	2	Désignation		Chambre 2						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentrati on (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
-	A	Mur	Plâtre	P-Peint						Récent
-	A	Porte	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	B	Mur	Plâtre	P-Peint						Récent
-	C	Mur	Plâtre	P-Peint						Récent
-	D	Mur	Plâtre	P-Peint						Récent
-	D	Fenêtre	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	D	Fenêtre	Bois	Peinture	Extérieur					Récent
-		Plinthe	Bois	Vernis						Récent
-		Plafond	Bois	Brut	Poutre					Abs. Revêtement
-		Plafond	Plâtre	Peinture						Récent
Total d'unités de diagnostic				10	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %
NOTE :										

couloir

Local n°	3	Désignation		couloir						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,00			0	

3						0,00				
-	B	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	B	Porte	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	B	Porte 2	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	B	Porte 3	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	C	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	C	Porte	Bois	Brut	Intérieur					Récent
-	C	Porte	Plâtre	Peinture	Embrasure					Récent
-	D	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	D	Mur	Bois	Vernis	Poutre					Récent
Total d'unités de diagnostic				10	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %
NOTE :										

Chambre 3

Local n°	4	Désignation		Chambre 3						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentrati on (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
-	A	Mur	Plâtre	P-Peint						Récent
-	A	Porte	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	B	Mur	Pierre	Brut						Abs. Revêtement
-	C	Mur	Plâtre	P-Peint						Récent
-	C	Fenêtre	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	C	Fenêtre	Bois	Peinture	Extérieur					Récent
-	D	Mur	Plâtre	P-Peint						Récent
-		Plinthe	Bois	Vernis						Récent
-		Plafond	Bois	Vernis	Poutre					Récent
-		Plafond	Plâtre	Peinture						Récent
Total d'unités de diagnostic				10	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %
NOTE :										

Salle de bain

Local n°	5	Désignation		Salle de bain						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
-	A	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	A	Porte	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	A	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	C	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	C	Fenêtre	PVC		Embrasure					Non mesuré
-	C	Fenêtre	PVC		Extérieur					Non mesuré
-	C	Fenêtre	Plâtre	Peinture	Embrasure					Récent
-	C	Mur	Faïence	Brut						Abs. Revêtement
-	D	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	D	Mur	Faïence	Brut						Abs. Revêtement
-	E	Mur	Faïence	Brut						Abs. Revêtement
-	E	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	F	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-		Plafond	Bois	Brut	Poutre					Abs. Revêtement
-		Plafond	Plâtre	Peinture						Récent

Total d'unités de diagnostic	15	Total d'unités de classe 3	0	% de classe 3 : 0 %
NOTE :				

WC 2

Local n°	6	Désignation		WC 2						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentrati on (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
-	A	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	A	Porte	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	B	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	C	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	D	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-		Plafond	Plâtre	Peinture						Récent
Total d'unités de diagnostic				6	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %
NOTE :										

Escalier vers 1er

Local n°	7	Désignation		Escalier vers 1er						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
-		Marche	Bois	Vernis						Récent
-		Contre-Marche	Bois	Vernis						Récent
-		Crémaillère	Bois	Vernis						Récent
-		Balustre	Bois	Vernis						Récent
-		Limon	Bois	Vernis						Récent
Total d'unités de diagnostic				5	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %
NOTE :										

Bureau

Local n°	8	Désignation		Bureau						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentrati on (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
4	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,00			0	
5						0,00				
6	A	Porte	Bois	Peinture	Intérieur	0,18			0	
7						0,23				
-	B	Mur	Béton	Peinture						Abs. Revêtement
8	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,02			0	
9						0,00				
10	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,09			0	
11						0,12				
12		Plinthe	Bois	Vernis		0,06			0	
13						0,12				
14		Plafond	Plâtre	Peinture		0,00			0	
15						0,00				
Total d'unités de diagnostic				7	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %

NOTE :

Salon

Local n°	9	Désignation		Salon						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
16	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,05			0	
17						0,02				
-	A	Porte	PVC		Intérieur					Non mesuré
-	A	Porte	PVC		Extérieur					Non mesuré
18	A	Porte	Plâtre	Peinture	Embrasure	0,00			0	
19						0,00				
20	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,02			0	
21						0,02				
22	B	Porte	Bois	Peinture	Intérieur	0,03			0	
23						0,08				
24	B	Porte	Plâtre	Peinture	Embrasure	0,03			0	
25						0,00				
26	B	Porte 2	Bois	Peinture	Dormant	0,13			0	
27						0,02				
28	B	Porte 2	Plâtre	Peinture	Embrasure	0,00			0	
29						0,00				
30	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,13			0	
31						0,10				
-	C	Porte	Bois	Vernis	Intérieur					Récent
-	C	Porte	Bois	Vernis	Extérieur					Récent
32	C	Porte	Plâtre	Peinture	Embrasure	0,14			0	
33						0,12				
-	C	Fenêtre	PVC		Intérieur					Non mesuré
-	C	Fenêtre	PVC		Extérieur					Non mesuré
34	C	Fenêtre	Plâtre	Peinture	Embrasure	0,12			0	
35						0,10				
36	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,00			0	
37						0,00				
-	D	Porte	Bois	Peinture	Embrasure					
-	D	Cheminée	Pierre	Brut						Abs. Revêtement
38	D	Porte 2	Bois	Peinture	Dormant	0,03			0	
39						0,00				
-	A	Fenêtre	PVC		Intérieur					Non mesuré
-	A	Fenêtre	PVC		Extérieur					Non mesuré
40	A	Fenêtre	Plâtre	Peinture	Embrasure	0,03			0	
41						0,02				
-	A	Volet	PVC							Non mesuré
-	A	Fenêtre	Bois	Vernis	Tablette					Récent
-		Plinthe	Carrelage	Brut						Abs. Revêtement
42		Plafond	Bois	Peinture	Poutre	0,16			0	
43						0,02				
44		Plafond	Plâtre	Peinture		0,00			0	
45						0,00				
Total d'unités de diagnostic				28	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %
NOTE :										

NOTE :

Entrée

Local n°	10	Désignation		Entrée						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
46	A	Mur	Plâtre	P-Peint		0,00			0	
47						0,00				
48	A	Porte	Plâtre	Peinture	Embrasure	0,02			0	
49						0,03				
50	B	Placard	Bois	Peinture		0,08			0	
51						0,10				
52	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,02			0	
53						0,02				
54	C	Porte	Bois	Peinture	Intérieur	0,25			0	
55						0,23				
56	C	Porte 2	Bois	Peinture	Intérieur	0,25			0	
57						0,21				
58	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,02			0	
59						0,01				
-	D	Porte	PVC		Intérieur					Non mesuré
-	D	Porte	PVC		Extérieur					Non mesuré
60	D	Porte	Plâtre	Peinture	Embrasure	0,00			0	
61						0,00				
-		Plinthe	Faïence	Brut						Abs. Revêtement
Total d'unités de diagnostic				11	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %
NOTE :										

WC

Local n°	11	Désignation		WC						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
-	A	Mur	Faïence	Brut						Abs. Revêtement
62	A	Porte	Bois	Peinture	Intérieur	0,02			0	
63						0,00				
-	B	Mur	Faïence	Brut						Abs. Revêtement
-	C	Mur	Faïence	Brut						Abs. Revêtement
-	C	Fenêtre	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	C	Fenêtre	Bois	Peinture	Extérieur					Récent
-	D	Mur	Faïence	Brut						Abs. Revêtement
-		Plafond	Plâtre	P-Peint						Récent
Total d'unités de diagnostic				8	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %
NOTE :										

Salle d'eau

Local n°	12	Désignation		Salle d'eau						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
-	A	Mur	Doublage							Récent
64	A	Porte	Bois	Peinture	Intérieur	0,00			0	
65						0,00				
-	B	Mur	Faïence	Brut						Abs. Revêtement
-	B	Placard	Bois	Peinture						Récent
-	C	Mur	Faïence	Brut						Abs. Revêtement
-	C	Mur	Doublage							Récent
-	D	Mur	Doublage							Récent
-	D	Fenêtre	Bois	Peinture	Intérieur					Récent
-	D	Fenêtre	Bois	Peinture	Extérieur					Récent
-		Plafond	Plâtre	Peinture						Récent
Total d'unités de diagnostic				10	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %
NOTE :										

Cuisine

Local n°	13	Désignation		Cuisine						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
66	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,03			0	
67						0,00				
68	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,02			0	
69						0,00				
-	B	Fenêtre	PVC		Intérieur					Non mesuré
-	B	Fenêtre	PVC		Extérieur					Non mesuré
70	B	Volet	Bois	Peinture		0,07			0	
71						0,05				
-	C	Mur	Béton	Peinture						Récent
-	D	Mur	Béton	Peinture						Récent
72	D	Mur	Béton	P-Peint		0,00			0	
73						0,00				
-		Plinthe	Carrelage	Brut						Abs. Revêtement
74		Plafond	Bois	Peinture	Poutre	0,32			0	
75						0,25				
76		Plafond	Plâtre	Peinture		0,02			0	
77						0,10				
Total d'unités de diagnostic				11	Total d'unités de classe 3		0			% de classe 3 : 0 %
NOTE :										

Véranda

Local n°	14	Désignation		Véranda						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
-	A	Mur	Béton	Peinture						Récent

-	A	Porte	Bois	Vernis	Intérieur					Récent
-	A	Fenêtre	PVC		Intérieur					Non mesuré
-	A	Fenêtre 2	PVC		Intérieur					Non mesuré
78	B	Porte	Métal	Peinture	Intérieur	1,32	D	Ecaillage	3	
79	B	Porte	Métal	Peinture	Extérieur	2,36	D	Ecaillage	3	
-	C	Mur	Pierre	Brut						Abs. Revêtement
80	C	Fenêtre	Métal	Peinture	Intérieur	0,26			0	
81						0,16				
82	C	Fenêtre	Métal	Peinture	Extérieur	0,15			0	
83						0,12				
84	C	Porte	Métal	Peinture	Intérieur	0,00			0	
85						0,00				
86	C	Porte	Métal	Peinture	Extérieur	0,02			0	
87						0,12				
-	D	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
88		Plafond	Métal	Peinture	Poutre	1,50	EU	Traces de choc	2	
-		Plafond	verre	Brut						Abs. Revêtement
Total d'unités de diagnostic				14	Total d'unités de classe 3			2		% de classe 3 : 14,29 %

NOTE :

dépendance

Local n°	15	Désignation		dépendance						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Type de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
-	A	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	A	Porte	PVC		Intérieur					Non mesuré
-	B	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	C	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-	D	Mur	Plâtre	Peinture						Récent
-		Plafond	Plâtre	Peinture						Récent
Total d'unités de diagnostic				6	Total d'unités de classe 3			0		% de classe 3 : 0 %

NOTE :

H) Conclusion :

H.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Nbre d'unités de diagnostic	%
Total	166	100,00%
Non mesurées	121	72,89%
Classe 0	42	25,30%
Classe 1	0	0,00%
Classe 2	1	0,60%
Classe 3	2	1,20%

H.2) Recommandations au propriétaire :

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Le constat des risques a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures au seuil réglementaire (au moins une unité de classe 3 a été repérée). Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

H.3) Commentaires :

Les revêtements de type carrelage et les éléments en PVC contiennent souvent du plomb. Ils ne sont pas visés par la réglementation lorsqu'ils sont nus car ce plomb n'est pas accessible. Le bien objet de la mission comporte des doublages de surfaces murales ou plafond. Il nous est impossible de conclure de l'absence ou présence de plomb dans les revêtements doublés.

H.4) Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostics de classe 3	NON
L'ensemble des locaux, objets du constat, présente au moins 20% d'unités de diagnostics de classe 3	NON

Situations de dégradation de bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

H.5) Transmission du constat à l'agence régionale de santé :

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de cinq jours ouvrables au directeur général de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L134-

10

(X) non () oui

I) Obligations d'informations pour les propriétaires :

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

J) Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb :

J.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;

- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

J.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

J.3 Informations importantes

Tout diagnostic technique réalisé par la société Diag Energy qui ne saurait être non réglé le jour de la signature de l'acte authentique est réputé sans validité et non avenu. L'officier public chargé de la rédaction de l'acte s'assurera donc de la validité du présent rapport au risque d'engager sa responsabilité en application de l'article 1240 du code civil.

K) Notice d'information :

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la

suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Dossier n° 281230953
Date d'établissement : 20/12/2023
Date de la visite : 19/12/2023

Rapport de l'état des installations intérieures d'électricité à usage domestique

Norme ou spécification technique utilisée :

Arrêté du 28 septembre 2017 - Norme NF C16-600

Décret n° 2016-1105 du 11 Août 2016 (pour les logements en location)

1 – Désignation du ou des immeubles bâtis		
Immeuble concerné	22 Rue de la donnette	
	28240 VAMPILLON	
	Réf. cadastrales : N.C.	Installation alimentée : OUI
	Type : Maison individuelle	Date de construction : Avant 1949
	Distributeur : ENEDIS	Date de l'installation : Non Connue
2- Identification du donneur d'ordre		
Identité du donneur d'ordre	étude de Me LUVEN Yann	
	en qualité d'huissier de justice	
	59, Rue de la république	
	28200 CHATEAUDUN	
Identité du propriétaire	Mme WATREMEZ	
	22 Rue de la donnette	
	28240 VAMPILLON	
3 – Désignation de l'opérateur de diagnostic et rédacteur du rapport		
Mr DUVALLET Jean-Luc		
Certification n° DTI/0707-002	Délivré par : GINGER CATED	Validité : 20/10/2030
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GROUPAMA n°605994400011 validité 31/12/2023		

Signature de l'opérateur

Cachet de l'entreprise

DIAG ENERGY

8 Bis, Rue de la vallée

28220 DOUY

Tél/Fax 09 65 18 68 41 ou 06 79 92 55 65

Diag.Energy@Orange.fr

Siren : 513 951 095

**L'installation comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement
mais ne fait pas l'objet de constatations diverses**

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Remarques :

- Seuls les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2107, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté, sont retenus dans la norme NF C16 600.
- Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement, avec toutes les annexes.
- Tout diagnostic technique réalisé par la société Diag Energy qui ne saurait être non réglé le jour de la signature de l'acte authentique est réputé sans validité et non avenu. L'officier public chargé de la rédaction de l'acte s'assurera donc de la validité du présent rapport au risque d'engager sa responsabilité en application de l'article 1240 du code civil.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

NEANT

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Présence et caractérisation :

1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (1)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement <i>Remarque: placé dans la dépendance</i>		

2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de la mise à la terre			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (1)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre <i>Remarque: Prises de courant sans broche de terre : Salon, Chambre 1, bureau</i>		
B.3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre <i>Remarque: Prise non raccordée à un conducteur de terre : Salon, véranda</i>		
B.3.3.7.a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. <i>Remarque: Conduits métalliques FRO : Salon, Entrée</i>		
B.3.3.9.b	Au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. <i>Remarque: Boîtier de dérivation métallique : Salon, Entrée</i>		

3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (1)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	NEANT		

4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (1)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	NEANT		

Absence :

5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (1)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <i>Remarque: ; Absence couvercle boîtier dérivation : bureau ; Absence couvercle boîtier dérivation : bureau</i>		
B.7.3.c2	Au moins un conducteur nu et/ou une partie accessible est alimentée sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieur ou égale à 60 V d.c. ou et alimenté par une source autre que TBTS. <i>Remarque: grenier</i>		
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit une goulotte ou une plinthe ou une huisserie en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente <i>Remarque: Conducteurs actifs visibles : Salle d'eau, Salon, dépendance</i>		

6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (1)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <i>Remarque: Interrupteur métallique : Entrée, Salon ; Conduits métalliques FRO ; Boîtier de dérivation métallique</i>		

(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Installations particulières :

P1, P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentées depuis les parties privatives ou inversement			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (1)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	NEANT		

P3 - Piscine privée ou bassin de fontaine			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (1)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	NEANT		

Informations complémentaires :

Informations Complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations complémentaires
B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées

6 – Avertissement particulier : Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

1- références des numéros d'article selon l'annexe c

2- les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « le tableau électrique est manifestement ancien : son enveloppe (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés. » ;
- « l'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s). »
- « l'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent diagnostic et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « la nature tbt's de la source n'a pas pu être repérée. »
- « le calibre du ou des dispositifs de protection contre les surintensités est > 63 a pour un disjoncteur ou 32a pour un fusible. »
- « le courant de réglage du disjoncteur de branchement est > 90 a en monophasé ou > 60 a en triphasé. »
- « la méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du disjoncteur de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations diverses :

N° point de contrôle	LIBELLE DES CONSTATATIONS DIVERSES
----------------------	------------------------------------

Remarques diverses :

NEANT

7- Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel :

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est conseillé de faire réaliser des travaux dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus :

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' urgence , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaul d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaul d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de l'défaul dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques ,cassés ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives:</u> lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :
l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum):
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 - Annexes :

TERMINOLOGIE

Anomalie : disposition portant atteinte à la sécurité des personnes.

Matériel électrique : tout matériel utilisé pour la production, la transformation, le transport, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Matériel d'utilisation : matériel destiné à transformer l'énergie électrique en une autre forme d'énergie telle que lumineuse, calorifique, mécanique.

Classes de matériels électriques :

Classe 0 : le matériel ne possède qu'une isolation principale, sans raccordement à la terre. Tout défaut d'isolation peut entraîner une mise sous tension de la carcasse du matériel sans que le défaut ne soit détecté avant le contact.

Classe I : Matériel possédant une isolation principale dont les parties conductrices sont mises à la terre. Les prises de ces équipements ont une broche de terre.

Classe II : Matériel possédant une isolation double ou renforcée Le risque de contact direct est nul pour un matériel non vétuste et une utilisation normale. Le matériel ne doit pas être relié à la terre.

Classe III: Matériel fonctionnant en très basse tension de sécurité (TBTS). L'abaissement de tension doit être réalisé à l'aide d'un transformateur de sécurité, réalisant une isolation galvanique sûre entre le primaire et le secondaire.

Très basse tension de sécurité: L'article 7 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques en précise la définition



Anomalie n° B.3.3.6.a1



Anomalie n° B.3.3.7.a



Anomalie n° B.8.3.a



Anomalie n° B.8.3.e



Anomalie n° B.7.3.a



Anomalie n° B.7.3.c2



Anomalie n° B.3.3.6.a2



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée
par GINGER CATED à :

DUVALLET Jean-Luc sous le numéro 392

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
ELECTRICITE Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures d'électricité	21/10/2023	20/10/2030

Raf: 06392D-10GC2023

Le vendredi 06/10/2023

Cécile PIERRE
Directrice de Ginger CATED



ACCREDITATION
N° 4-0064
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

22 Rue de la Donnette 28240 VAUPILLON

D 203

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 20/12/2023

Valide jusqu'au : 20/06/2024

N° de commande : 483036

Reference interne: 281230953

Adresse : 22 Rue de la Donnette 28240 VAUPILLON

Cadastre :

28401 000 D 203

Commune : VAUPILLON

Code postal : 28240

Code insee : 28401

Lat/Long : 48.4672774 , 0.949225517954759

Vendeur ou Bailleur :

Mme WATREMEZ

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire			
RADON Niveau 1 Fiche Radon	SEISME Niveau 1 Fiche seisme	ENSA/PEB Aucun	Recul du trait de côte Non concerné
Informatif : ERPS			
BASOL 0	BASIAS 0	ICPE 0	Sols Argileux Moyen ⁽¹⁾
(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)			
Risque naturel	Aucun plan de prevention des risques naturel recensé sur cette commune		
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune		
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune		
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. https://www.etat-risque.com/s/RJPEF		

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Adresse ou parcelles	Code postal ou Insee	Commune
22 Rue de la Donnette 28240 VAUPILLON	28240	VAUPILLON

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** Oui Non X

Prescrit ☐ Anticipé ☐ Approuvé ☐ Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** Oui Non X

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique	Effet thermique	Effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 Très faible	zone 2 Faible	zone 3 Modérée	zone 4 Moyenne	zone 5 Forte
☒	☐	☐	☐	☐

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UNE ZONE EXPOSÉE AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE (ZERTC)

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte N/C* à l'horizon de 30 ans à l'horizon entre 30 et 100 ans Non X

*Non communiqué (en cours d'élaboration par la commune)

Vendeur ou Bailleur
Mme WATREMEZ

Date / Lieu
20/12/2023 / VAUPILLON

Acquéreur ou Locataire

Etat des risques, pollutions et sols - en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement - MTECT / DGPR avril 2023

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

-

du

Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

22 Rue de la Donnette 28240 VAUPILLON

28240

VAUPILLON

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui

Non

X

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON

X

zone A¹

zone B²

zone C³

zone D⁴

Aucun

Très forte

Forte

modérée

Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : VAUPILLON
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

Mme WATREMEZ

Date / Lieu

20/12/2023 / VAUPILLON

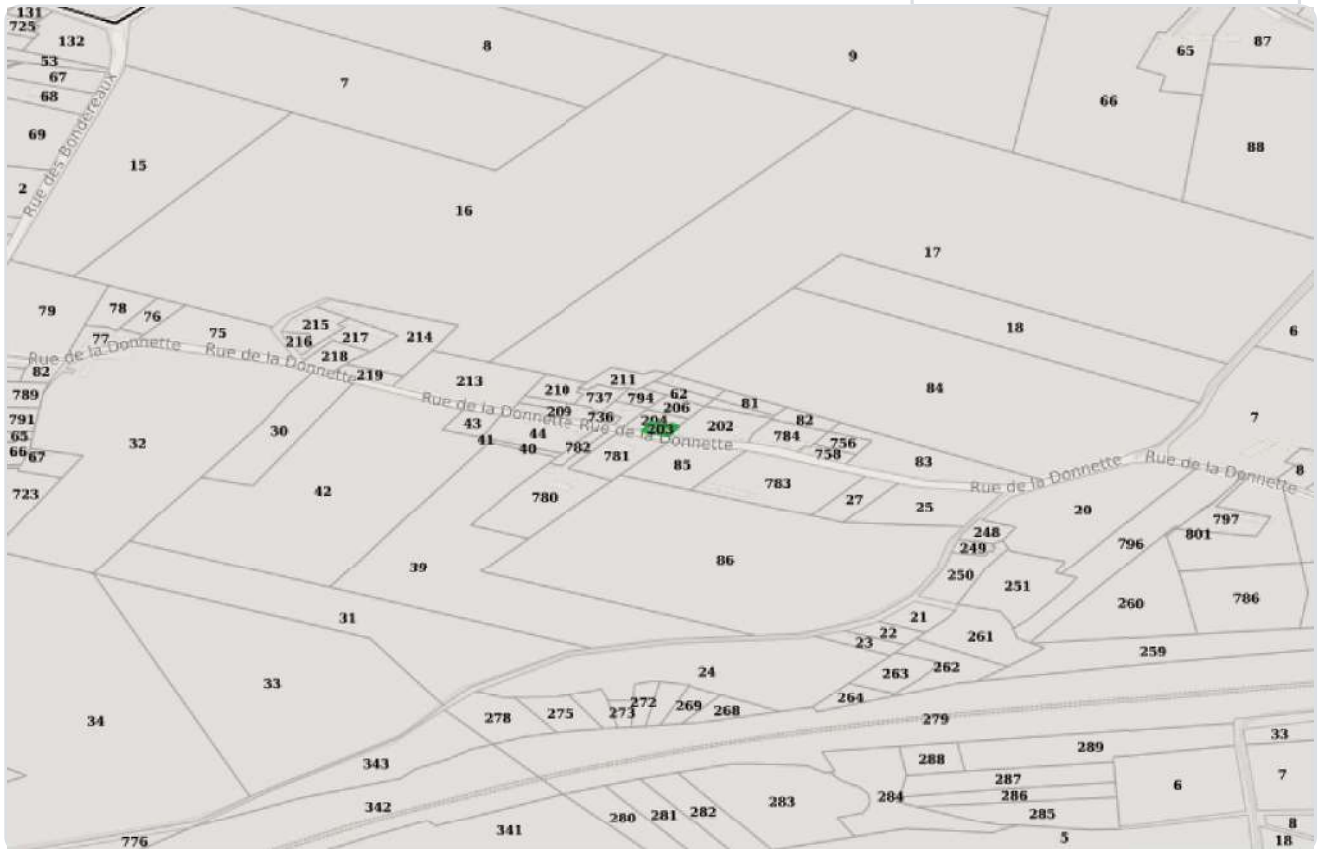
Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

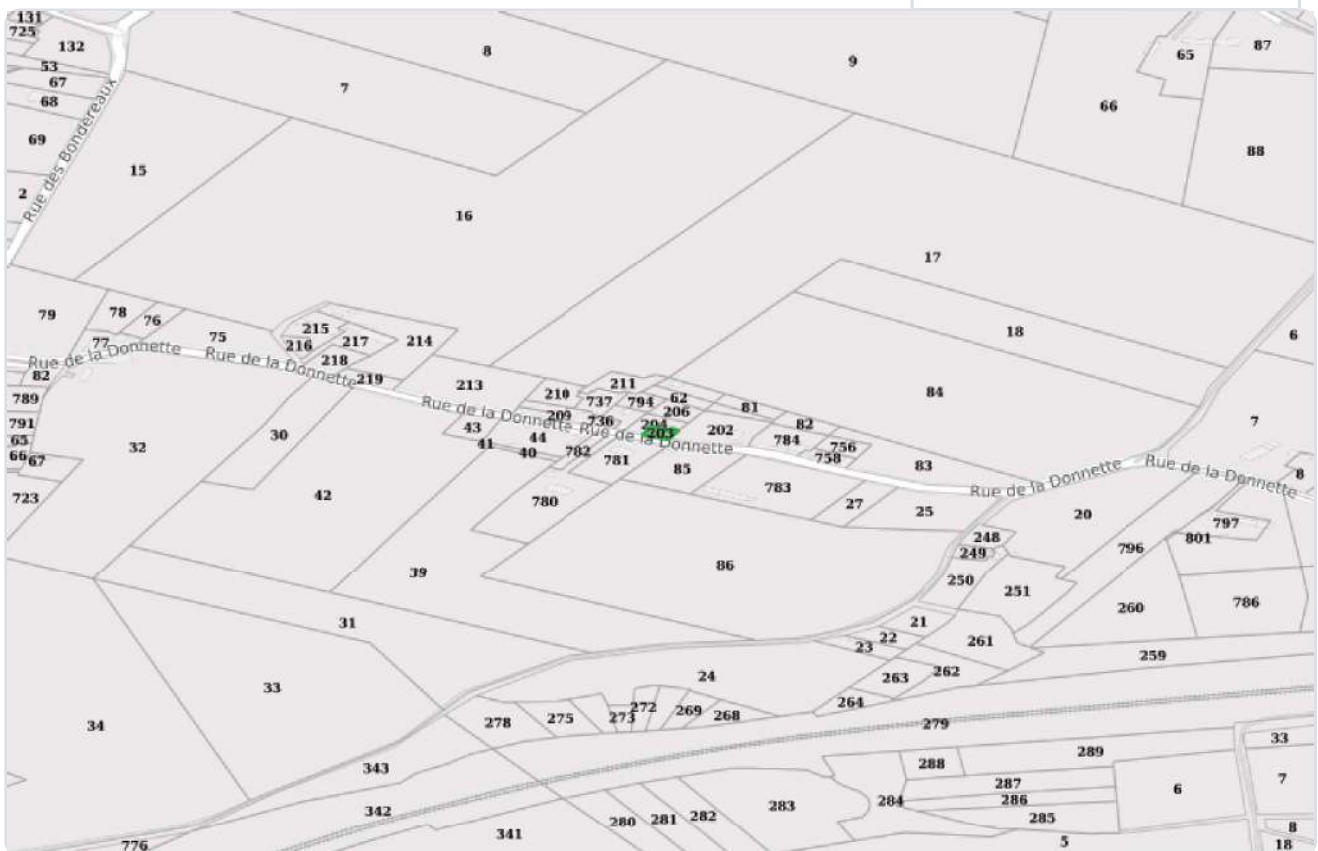
 Faible  Moyen

Niveau 1

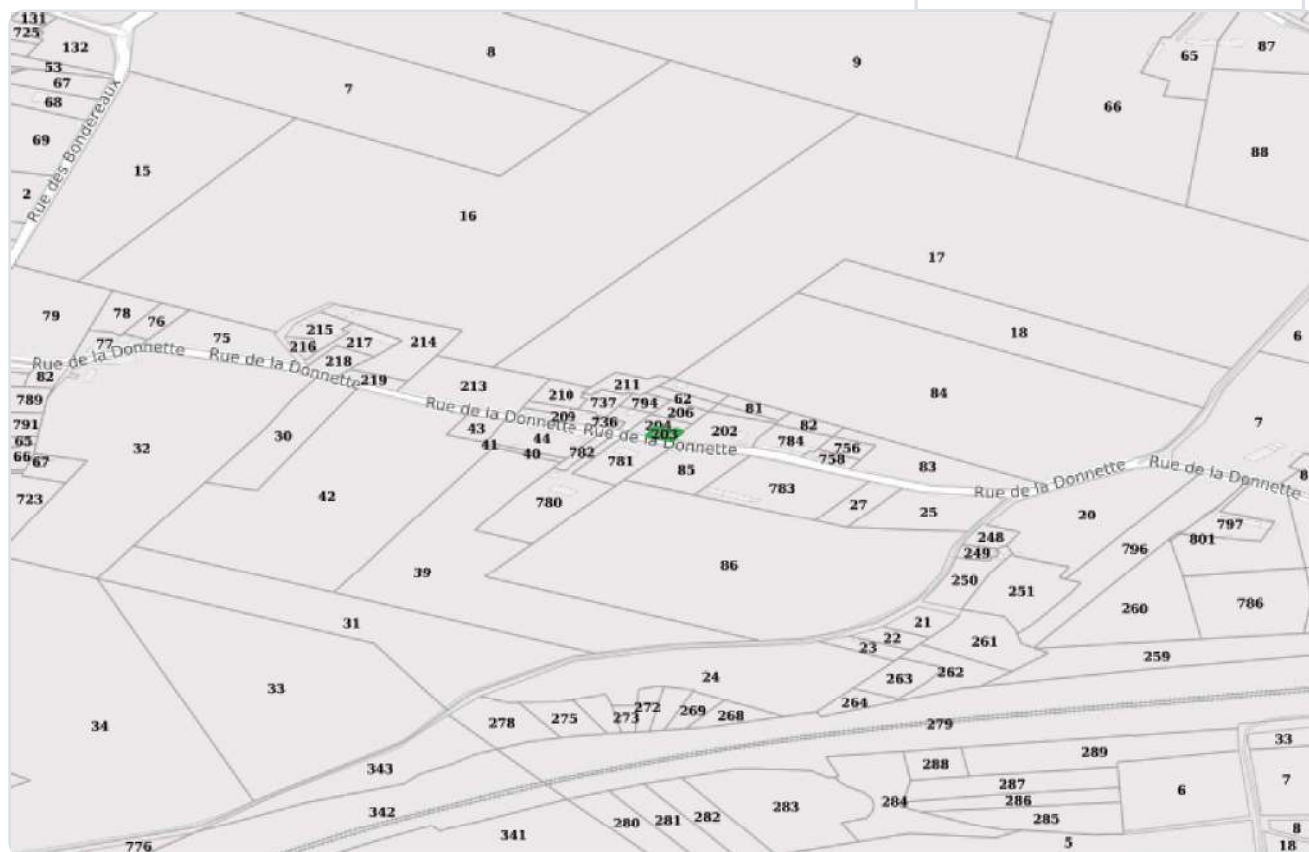
SÉISME

☐ 1 - Très faible

BASOL-BASIAS

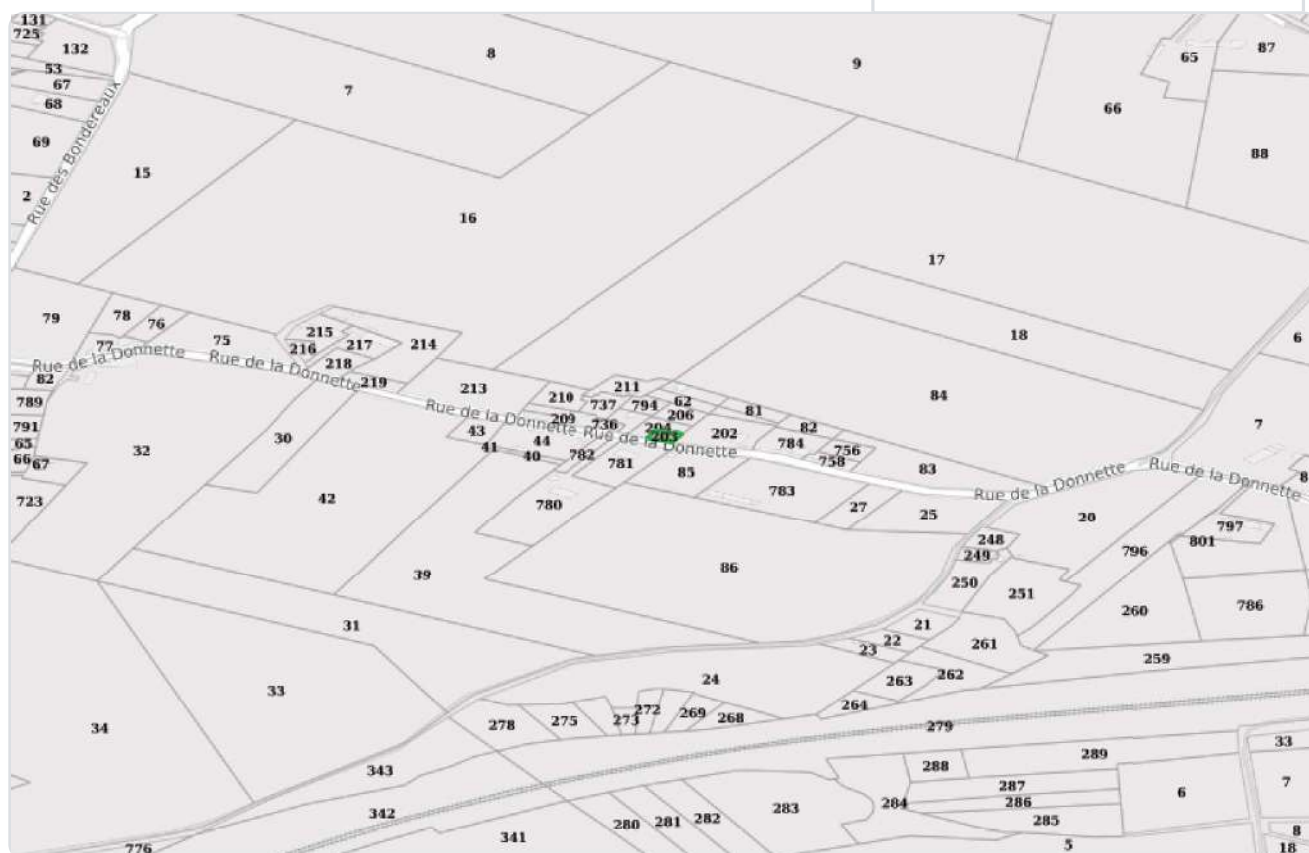


Non concerné

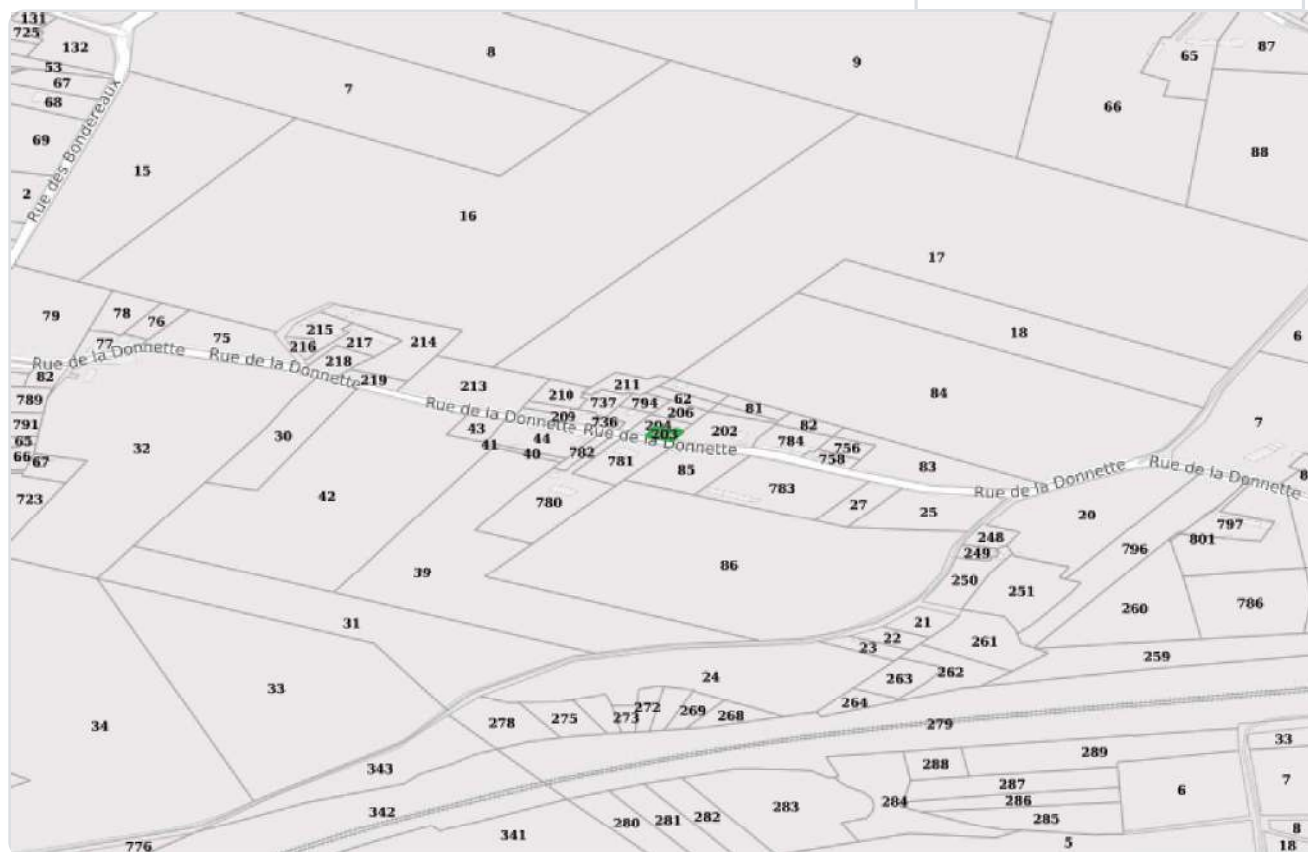


Non concerné

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné



Non concerné

Préfecture : Eure-et-Loir
Commune : VAUPILLON

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
22 Rue de la Donnette 28240 VAUPILLON
28240 VAUPILLON

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/06/1984	20/06/1984	20/06/1984	18/10/1984	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :
20/12/2023

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur
Mme WATREMEZ
Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr